

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 25 AVRIL 2022

### Présents:

BRABANT Aurélien, Bourgmestre (quitte à la fin de la séance publique)  
GHILBERT Jonathan (assure la présidence à la fin de la séance publique), SOL Delphine (quitte à la fin de la séance publique), LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.  
DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, VANDENDRIESSCHE Agnès, ANNECOUR Philippe, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia (quitte à la fin de la séance publique), DELANGHE Ludovic (quitte à la fin de la séance publique), PEE Emmanuelle, Conseillers communaux.  
VANMULLEM Xavier, Directeur général.



Début séance publique : 18h 00

séance publique

### **SECRETARIAT COMMUNAL**

#### **1. Budget participatif - année 2022 - Règlement et Fonctionnement - Lancement de l'appel à projet -**

##### **Approbation**

##### **(Dossier n°2022/6/SP/1)**

#### **Madame J LEPOUTRE (échevine) présente l'objectif du budget participatif :**

Le but est via un financement de 5.000 € (pour un ou plusieurs projets) d'amener les citoyens pecquois à être acteurs de changement.

Le projet aura comme objectifs :

- Améliorer le cadre de vie,
- Avoir un intérêt collectif (d'où un nombre minimal de personnes soutenant le projet, ce nombre a été fixé à 5)
- Présenter un caractère durable

L'agenda de mise en œuvre proposé est le suivant : le(s) projet(s) sera(ont) déposé(s) pour le 15 juin, la sélection aura lieu fin juin via la CLDR, la communication des résultats en juillet et la réalisation durant la période de septembre à décembre pour espérer une inauguration en début janvier 2023.

Les critères principaux qui porteront pour l'évaluation :

- Un projet qui est représenté par au minimum 5 citoyens pecquois ;
- Le projet devra être situé sur une parcelle communale
- Le projet devra avoir un caractère durable ;
- Le projet ne devra pas demander de frais de fonctionnement
- Le projet répondra au moins à un critère à savoir :
  - Créer des liens entre les associations et les citoyens
  - Faciliter les déplacements et les accessibilités aux espaces publics
  - Réduire les déchets
  - Créer des espaces de rencontre.

**Question de madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :** vous avez pris au niveau du règlement le modèle établi par la fondation rurale de Wallonie, est ce que cela rentre dans le cadre de l'appel à projets de madame la ministre, y aura-t-il une partie subsidiée ou pas ?

**Madame J. LEPOUTRE (échevine en charge du PCDR)** explique que par rapport à cet appel à projets, il était trop tard pour cette année (comme spécifié par la fondation rurale de Wallonie). Il faut en effet s'y prendre très à l'avance. A partir de l'année prochaine, le projet pourrait être doublé 10.000 euros inscrits pour 10.000 euros de subsides.

**Madame E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement)** intervient avec la question suivante : le règlement est quand même assez fermé, certaines communes ont également mis un budget propre communal. Madame PEE dit également craindre un manque de dynamisme vu la taille de la commune et le nombre de personnes qui devraient présenter les projets, il pourrait être difficile de réunir 5 personnes.

**Madame J. LEPOUTRE** signale qu'initialement il était prévu un nombre de 10, que cela a déjà été réduit, mais rien n'empêche que l'on mette 3 par exemple.

**Madame E. PEE (Conseillère communale PECQ AUTREMENT)** rappelle également qu'au vu de la période COVID, les crédits prévus pour les budgets participatifs des autres années n'ont pas été utilisés. En fonction du nombre de projets qui seront rentrés, madame PEE s'interroge sur la possibilité d'utiliser ces montants des années antérieures.

**Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre-Président)** intervient en précisant que les montants pourront être effectivement utilisés et qu'en fonction du nombre de projets qui seront rentrés et du dynamisme, il pourra être envisagé de déplacer le curseur pour le montant à prévoir. Le but est d'avoir des projets et de pouvoir faire évoluer ce budget participatif au fil des années.

**Madame Ch. LOISELET (Conseillère communale GO)** souhaite savoir par quels moyens l'information sera diffusée aux citoyens pour avoir le plus de personnes participantes possibles. Il sera nécessaire d'avoir une communication claire et précise.

**Madame J LEPOUTRE (Echevine en charge du PCDR)** : il est prévu de communiquer via la presse, l'affichage, un toute boîte, le site de la commune. Une réunion d'information sera également programmée. L'information passera également à partir des agents communaux puisque le projet devra être envisagé sur un terrain communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les dispositions de l'article L1321-3 ;

Vu la déclaration de politique communale pour la législature 2018 - 2024 ;

Considérant la décision de réserver un budget participatif de 5.000 € destinés à permettre la réalisation de projets initiés par les citoyens et/ou les associations locales ;

Considérant que pour permettre la mise en oeuvre de ce projet, il convient de définir un règlement - fonctionnement du budget participatif ;

Considérant que le montant de 5.000 € est inscrit à l'article 76227/124 48. 2022 du budget ;

Considérant que l'inscription d'un budget permet aux citoyens et associations de participer à l'amélioration du cadre de vie, présenter un intérêt collectif et présenter un caractère durable ;

Considérant que le Conseil communal en séance du 30.09.2019 a approuvé le règlement relatif à la mise en place d'un budget participatif ;

Considérant que le règlement a été adapté et complété ; qu'il est repris en annexe à la présente délibération ;

Considérant que l'appel à projet débutera le 01.05.2022 et que les dossiers devront être déposés au plus tard pour le 15.06.2022 au moyen du formulaire de candidature officiel joint en annexe ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : d'abroger la décision du Conseil communal du 30.09.2019.

Article 2 : d'approuver le règlement - fonctionnement du budget participatif 2022 annexé à la présente délibération.

Article 3 : les projets seront déposés à partir du 01.05.2022 jusqu'au 15.06.2022 au plus tard, au moyen du formulaire officiel.

## PATRIMOINE COMMUNAL

### 2. Sortie du patrimoine de biens "meuble" : Approbation - Décision (Dossier n°2022/6/SP/2)

**Monsieur A. DEMORTIER (conseiller communal GO)** intervient en souhaitant que ce point soit reporté et ce pour le motif suivant : précédemment il y a eu des retraits de biens communaux et l'on a actuellement une camionnette qui roule en France avec le sigle de la commune de Pecq et une plaque française. Il n'y a eu pratiquement aucun frais à faire sur cette camionnette et elle roule en France. **Monsieur A. DEMORTIER** souhaiterait dès lors qu'un devis soit établi pour le matériel déclassé dont on ne connaît pas la valeur réelle et surtout le prix que l'on souhaite demander. Par exemple, le tracteur FIAT est considéré comme un « ancêtre » et il est évalué entre 5.000 et 8.500 euros (selon recherche sur internet). Il faut donc une publicité tout à fait particulière, donc je demande de retirer le point.

**Monsieur BRABANT** considère qu'il ne faut pas retirer le point. S'il faut une publicité particulière, c'est le collège qui est en charge de la publicité donc sur base de la remarque, la publicité sera faite en ce sens. Si l'on déclassé ce matériel c'est que l'on est certain de l'état dans lequel il se trouve, **monsieur BRABANT** signale qu'il n'est pas nécessaire de reporter ce point pour une tondeuse et un souffleur. Le but est de toute façon de valoriser au maximum pour obtenir le maximum également.

**Madame PEE (Conseillère communale PECQ AUTREMENT)** regrette le fait que dans le dossier ne se trouve pas un rapport d'un agent communal argumentant le fait que les matériels concernés sont vétustes et qu'il y a lieu de les sortir du patrimoine communal. Il faudrait une idée du coût des réparations éventuelles.

**Monsieur BRABANT (Bourgmestre-Président)** rappelle que l'on parle surtout d'un tracteur de 1979 qui n'est plus utilisé par la commune ! et ne comprend pas la démarche dans ce dossier. Si l'on estime que le prix plancher est celui avancé par **monsieur DEMORTIER**, on peut dès lors tenter de vendre à ce prix-là (avec la publicité nécessaire).

**Madame PEE (Conseillère communale PECQ AUTREMENT)** tient seulement à signaler que le but de la démarche est de ne pas se séparer du matériel concerné à un prix trop bas.

**Monsieur DEMORTIER (Conseiller communal GO)** rappelle également qu'il faudrait avoir une certaine logique en ayant un devis de réparation pour justifier le déclassé du matériel.

A ce sujet **monsieur BRABANT (Bourgmestre-Président)** estime que si le matériel est proposé au déclassé c'est que le devis a été sollicité en interne et que l'on juge qu'une réparation n'en vaut pas la peine.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1222-1 ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 relatif aux achats et ventes de biens "meuble" notamment via les sites d'achat vente en ligne ;

Considérant que ces biens :

- Tracteur Fiat 780/16 châssis 673685 immatriculé EAD973 en 05/1979;
- Souffleur Brower BA650K-03 série 9002186 de 2011;
- Tondeuse débroussailleuse Les Forges de Margerides D554S série 17050330 de 2017;

sont hors d'usage et que les frais à engager sur les biens sont trop élevés au vu de leur vétusté ;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la sortie de ces biens du patrimoine communal ; ces derniers n'étant plus d'aucune utilité ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de fixer les modalités relatives à la vente de ces biens "meuble" ;

Considérant que la commune dispose du choix entre une procédure de vente publique ou de gré à gré;

Par ces motifs ;

**DECIDE, 14 voix pour (avec remarques) et 1 voix contre (Ch.LOISELET)**

Article 1er : de sortir du patrimoine communal, les biens « meuble » ci-dessous :

- Tracteur Fiat 780/16 châssis 673685 immatriculé EAD973 en 05/1979
- Souffleur Brower BA650K-03 série 9002186 de 2011
- Tondeuse débroussailleuse Les Forges de Margerides D554S série 17050330 de 2017

Article 2 : de procéder à la vente de ces biens «meuble » selon une procédure de gré à gré et ce sur base d'une estimation préalable de la valeur de ces biens.

Article 3 : de charger le collège communal :

- d'organiser la vente (publication site internet,...etc) selon les dispositions reprises en annexe à la présente délibération.
- de désigner l'acheteur en fonction des offres reçues.

Article 4 : d'insérer la recette y afférente au fonds de réserve extraordinaire.

## **CPAS**

### **3. Budget de l'exercice 2022 : Approbation - Décision (Dossier n°2022/6/SP/3)**

**Monsieur BRABANT cède la parole à monsieur Ph ANNECOUR, président du CPAS pour la présentation de ce point.**

**Monsieur ANNECOUR (Conseiller communal, Président de CPAS)** débute par la lecture de la note de politique générale :

*Le budget 2022 est le reflet d'une situation complexe à laquelle vient se greffer une actualité particulièrement épouvantable nous plongeant dans une vaste période d'incertitudes qui impactera nos prévisions.*

*Après la crise Covid dont les effets ne sont pas terminés, ce sont deux nouvelles ondes de choc auxquelles nous devons faire face.*

*Etroitement lié, l'une touche déjà directement l'ensemble de la population et les institutions, en effet l'emballement incontrôlable des coûts de l'énergie pousse les personnes isolées, des familles dans de nouvelles difficultés ou les éloigne encore un peu plus du marché du travail.*

*Quant à l'autre, la guerre ! outre ses aspects économiques dévastateurs elle vous conduira à plus d'humilité, de courage et de force pour venir en aide à ses victimes.*

*Concrètement le budget 2022 affiche un mali estimé à -390.000 € et épuisera très largement le fond de réserve.*

*Tous les indicateurs visant les dépenses sont structurellement à la hausse tandis que les recettes stagnent ou diminuent. Nous perdons, par exemple 60.000 € du financement des points APE.*

*Un déséquilibre s'est durablement installé. Il est généré en partie par l'exploitation de la résidence services qui tarde à se développer.*

*La mali cumulé depuis 2019 s'élève aujourd'hui à -453.000 €.*

*Le coût d'exploitation du secteur cuisine, globalement les dépenses en personnel et de maintien des bâtiments viennent aggraver la situation.*

#### **Aide Sociale**

*Le nombre d'actions menées par le Service Social ne cesse d'augmenter et de se complexifier. Les exigences administratives se font de plus en plus lourdes. Chaque nouvelle demande, aboutie ou non, exige un important travail d'analyse préalable.*

*La multiplication des subsides et mesures de toute sorte demande un suivi attentif et chronophage. Nous savons que les demandes d'aide sociale sont en augmentation. Le « décrochage » d'une partie de la population est bien présent, il touche les plus jeunes, les mamans isolées, les retraités, les indépendants...*

*Le Service Social a réalisé une analyse objective de l'ensemble des tâches et missions qu'il assume, la conclusion ne peut échapper à personne... Le Service doit être renforcé.*

*L'engagement d'un Assistant Social à mi-temps est budgétisé.*

#### **ILA**

*Le travail d'accompagnement des migrants se poursuit dans le respect du cadre. Toutefois, il est nécessaire de rappeler les obligations qui incombent au propriétaire, – au demeurant, la commune –, en matière de mise en conformité des bâtiments.*

### **Magasin alimentaire**

*Le fonctionnement, l'encadrement et l'organisation du Service ont été revus et corrigés comme programmé.*

*Une équipe de bénévoles est en place, ce qui permet de soulager le travail des assistants sociaux (seule la mission de contrôle leur incombe).*

*La charge liée au traitement du personnel a disparu.*

### **L'administration générale**

*La structure et l'organisation du Service restent, à ce jour, inchangées. Des décisions doivent toutefois être prises.*

*Les dépenses afférentes aux interventions de tiers, avocat, banque carrefour, gestion et fonctionnement de l'informatique, sont prévues ou ont augmenté.*

### **La cuisine centrale**

*La fonction demeure largement déficitaire :*

- *Les dépenses en frais de personnel poursuivent leur croissance, l'indexation est prévue.*
- *La facturation interne de la maison de retraite vers la cuisine centrale est largement insuffisante (en précisant que cela ne change en rien le résultat global du budget).*
- *La dépense en denrées alimentaires est estimée à minima, avec un risque évident que la somme budgétée soit insuffisante.*

*Notre objectif est de chercher les économies possibles en évitant la surconsommation alimentaire et le gaspillage. La rigueur dans la gestion doit être accrue. On utilisera pour cela les outils nécessaires. Bien que la dépense soit cadencée à court terme (2 ans) par un marché public, nous ne pourrions échapper à l'envolée des prix des denrées alimentaires à moyen terme.*

*Cette situation justifie, notamment, notre demande d'augmentation du prix de journée en Maison de retraite.*

### **Réinsertion professionnelle**

*Nous maintenons, en nous fondant sur l'expertise des assistants sociaux, une réinsertion « portante », c'est-à-dire une action qui soutient tant le projet individuel de la personne que l'intérêt de l'organisation concernée. Nous privilégions la construction d'un projet plutôt qu'une mise à l'épreuve. L'échec, lorsqu'il est prévisible, doit être évité.*

### **Résidence-Services**

*Six mois après l'ouverture, la Résidence-Services a trouvé son rythme de croissance. Nous fondant sur une action de promotion (No Télé), il nous paraît raisonnable d'envisager la location de 15 appartements. Cette hypothèse peut être dépassée, ce qui contribuerait à réduire le déficit inscrit (140.000€)*

*(NB : monsieur ANNECOUR fait remarquer que certaines données ont évoluées, le texte ayant été rédigé il y a un certain temps).*

### **Maison de repos**

*Le constat posé l'an dernier reste valable : le déséquilibre structurel entre recettes et coût réel n'a pas changé, au contraire. Et l'emprunt pour la nouvelle Maison de retraite vient encore alourdir la situation.*

*Nous sommes à la croisée des chemins : une structure aujourd'hui obsolète doit être reconstruite, et cela concerne autant le bâtiment que l'organisation journalière. Les nouveaux investissements (lits médicalisés) doivent nous aider à atteindre cet objectif.*

*Parallèlement, à la demande notamment des syndicats, et dans l'intérêt des services, une enquête psychosociale et un audit sont programmés.*

### **CONCLUSIONS**

*Paradoxalement, c'est un budget prudent et sans excès qui est présenté aujourd'hui, si l'on tient compte de la situation difficile à laquelle nous sommes confrontés.*

*Rétablir l'équilibre nous contraindra à des décisions fortes. Les choix et décisions à opérer seront lourds de conséquences.*

*Il est évident qu'en l'état, la situation financière de l'ensemble du CPAS est intenable. Des actions menant à la compression des dépenses là où c'est possible doivent impérativement et urgemment être conduites et ce, même si elles impactent la structure et l'organisation du personnel.*

*Des négociations tout azimuts doivent être menées avec les syndicats, les organes extérieurs et subsidiaires, ainsi que d'éventuels futurs partenaires.*

*Cependant, dans un avenir proche, la mise en œuvre des nouvelles infrastructures ne manquera pas de générer de nouvelles recettes.*

*Concrètement, un plan d'action sera très prochainement déposé et débattu au conseil de l'Action Sociale. Avec pour fondement le souci de l'intérêt général.*

*Parmi les actions à mener nous pouvons citer*

- Le développement et l'attractivité de la résidence services
- La réorganisation du personnel (fin de carrière – temps de travail)
- La dotation communale
- La construction, la mise en œuvre de la nouvelle Maison de repos
- La gestion des terres agricole
- La réorientation du secteur cuisine
- Les partenariats

*La liste n'est pas exhaustive.*

*Ces actions nous les porterons avec énergie et détermination. Mais bien sûr, il devra s'agir d'une action à mener collectivement. « L'affaire » est dans les mains de tous, il faut pouvoir le comprendre.*

**Monsieur ANNECOUR passe ensuite à une présentation plus précise du budget :**

**Au budget ordinaire, on constate un résultat à l'exercice propre de – 390.000 €.**

**“Bonne” surprise Compte 2021**

- Compte 2021 vraisemblablement beaucoup moins négatif que la dernière MB.
- Cela permettra de limiter le recours au fond de réserve et donner un peu d'air à l'institution.
- Confirmation lors des prochaines échéances des différentes instances.

**Au niveau des dépenses, évolution dans tous les secteurs qui se présente comme suit, on note une Augmentation structurelle de tous les postes de frais**

**L'augmentation des dépenses de personnel s'explique entre autres par :**

- Indexations salaires.
- Personnel Résidence Service. (Aides-soignants, 2ETP garde de nuit, personnel pour l'entretien du bâtiment.)
- Traitement du DG FF suite à l'absence du DG.
- Ancienneté grandissante du personnel.
- Renfort service social par l'engagement d'un mi-temps assistant social.

Au niveau du fonctionnement, l'augmentation constatée s'explique par :

- Entretien dû à la vétusté du Bâtiment de la MR.
- Frais de fonctionnement de la Résidence Service.
- Gestion et entretien du parc informatique qui est en constante augmentation
- Augmentation coût de l'énergie qui devront sans doute être adaptée en modification budgétaire au vu de la situation.

Au niveau des dépenses de transfert :

- Evolution des RIS au fil des années où l'on note un décalage entre les dépenses et les recettes.

Au niveau des dépenses d'emprunts et de dettes :

- Charge de la dette de la Résidence Service.
- Démarrage de l'emprunt de la Maison de repos : à ce sujet, le minimum de ce qui pouvait être mis l'a été pour ce budget 2022. C'est pour cela que l'on note que les dépenses de dettes restent constantes. Elles devront augmenter en 2023.

**Au niveau des recettes, on peut noter une augmentation moins soutenue que les dépenses, à tous les niveaux :**

En matière de recettes de prestation :

- Hypothèse de 15 appartements à l'année en Résidence services.
- Hypothèse ambitieuse par rapport à la situation actuelle mais potentiellement encore une opportunité d'augmenter les recettes

Pour les recettes de transfert :

- Choix politique de maintenir une dotation communale fixe à 950.000 euros, dès lors tout ce qui est indexation n'est pas intégré.
- Recettes de transferts au global augmentent clairement moins vite que les dépenses.

#### **Au niveau du budget extraordinaire :**

Dépenses à l'extraordinaire (c'est le minimum qui pouvait être prévu) :

- **Dépenses MR. 39800€**
- **Dépenses RS. 6000€**

Recettes à l'extraordinaire :

- **18 793€ (Ligne 699 agriculture sylviculture.)**

#### **Monsieur ANNECOUR clôture son intervention :**

*« Je n'ai pas de baguette magique qui puisse changer les chiffres de manière instantanée, il y a des réalités construites autour de 4 axes :*

- *La construction de la nouvelle maison de retraite*
- *Le pôle administratif*
- *La résidence service*
- *Le social*

*Il faut mener des actions ciblées sur ces 4 axes selon un calendrier qui leur être propre.*

*Par exemple :*

- *La construction de la nouvelle maison de retraite commence dans quelques mois en sachant que son investissement se répartira lui sur 20 ou 30 ans. Dans ce cadre-là nous sommes occupés à élaborer un master plan pour pouvoir, à l'avenir, générer de nouvelles recettes. A court et à moyen terme la réorganisation du personnel et de ses tâches en respectant les contrats de travail auront pour objectif de maintenir une qualité des multiples services. Il n'est en effet pas question sous couvert des réalités budgétaires d'agir sur la qualité des services. Il faudra trouver des équilibres entre les réformes et la qualité des services.*
- *Le renforcement du service social est également prévu avec l'engagement d'un mi-temps assistant social*
- *La réorganisation de l'ensemble du personnel et de ses tâches*
- *La refonte du secteur cuisin est également prévue.*
- *L'engagement d'un directeur financier commun.*
- *La mise en valeur et l'attractivité de la résidence services et dans ce cadre-là nous envisageons une révision du prix d'accès en fonction de l'occupation, c'est à dire en tenant compte de l'occupation de la résidence service par une personne seule ou par une personne en couple*
- *Nous envisageons également la vente des terres agricoles qui viendront alléger l'emprunt de la future maison de retraite et compenser un peu l'explosion des prix des matériaux*

*Quotidiennement nous devons gérer de nouvelles demandes, exigences toujours plus grandes de nos différents pouvoirs subsidiaires. Quotidiennement nous devons faire face aux crises à répétition et à leurs conséquences (dégradation de la situation de nombreux individus et familles).*

*On peut certifier que chacun, à l'endroit où il se trouve donne le meilleur de lui-même et ce quotidiennement. »*

#### **Interventions**

##### **Intervention de madame Ch. LOISELET (conseillère communale GO) :**

***Au niveau de l'aide sociale : sur quelle base s'est-on fixé le nombre d'article 60 à provisionner ?***

*Réponse Ph ANNECOUR : nous nous sommes basés sur la situation qui était celle en 2021 puisque l'on ne sait pas trop où l'on va et de plus la volonté est d'éviter les échecs d'où le fait de ne pas vouloir grossir le chiffre. Il sera peut-être nécessaire de revoir ce chiffre lors de la modification budgétaire.*

*La proportion par rapport aux personnes au revenu d'intégration reste la même ? cela pourrait être un indicateur.*

*Réponse Ph ANNECOUR : difficile de donner un chiffre précis car ce dernier fluctue.*

### **Le magasin de seconde main : pas de recettes prévues ?**

Réponse Ph ANNECOUR : le magasin n'est plus actif et n'existe plus.

Madame LOISELET souhaite en connaître la raison.

Monsieur ANNECOUR signale que c'était devenu quelque chose qui n'avait plus d'intérêt particulier et qui n'était pas gérable correctement. Nous disposions d'un énorme stock de vêtements qui n'intéressait apparemment plus beaucoup de monde. De l'espace a donc été libéré pour le magasin alimentaire qui est devenu beaucoup plus confortable. Les stocks ont été utilisés dans le cadre de l'aide sociale et dans d'autres circonstances (demandes spécifiques dans le cadre des crises à répétition).

Madame LOISELET regrette cette situation et rappelle que le magasin fonctionnait bien et il a été créé parce qu'il répondait à un besoin. Sur le fait de se laisser dépasser par le stock de vêtements, de nouveau madame LOISELET pointe le manque d'organisation et de structuration par rapport à ce service comme les autres services. Alors que l'on ne parle actuellement que de seconde main, de recyclage, madame LOISELET trouve dommage cet abandon du magasin de seconde main, dû entre autres à cause d'un manque de mise en valeur.

### **Fonctionnement de la banque alimentaire : cette dernière ne fonctionne apparemment plus que par des bénévoles ? Pour quelle raison des frais de déplacement ont été prévus pour ces bénévoles ?**

Monsieur ANNECOUR signale que ces derniers sont contrôlés par le service social qui détermine qui a droit, à quel produit et ce sur base des dossiers gérés par les assistants sociaux. Il n'y a pas de distribution sans aucun contrôle. Pour les frais de déplacement, il n'y a qu'un bénévole qui bénéficie de frais de déplacements vu la situation de cette personne qui fait le déplacement depuis Tournai. Les frais couvrent uniquement le déplacement pour venir comme bénévole (de son domicile jusqu'au magasin alimentaire), pas pour aller chercher les marchandises.

Pour ce qui concerne l'équité, soulevée par madame LOISELET, et par rapport aux autres personnes il faut noter qu'aucune d'entre elles n'a sollicité de frais de déplacement.

### **Pour l'administration générale : la situation reste inchangée, des décisions doivent être prises ? de quelles décisions parle-t-on ?**

Ph ANNECOUR : il s'agit entre autres du remplacement du DF (engagement d'un DF commun) et à terme celui du DG.

En ce qui concerne le DF commun, madame LOISELET fait remarquer que la procédure aurait dû être lancée depuis longtemps, dès que le poste est libre.

Monsieur ANNECOUR signale que toutes les conditions ne sont pas encore remplies (les statuts en l'occurrence), cela pourrait néanmoins être clôturé pour juin.

### **Cuisine centrale**

Il est noté qu'il faut augmenter la rigueur, cette dernière cependant s'est perdue au fil des années.

Madame LOISELET souhaite obtenir des précisions sur l'utilisation des « outils nécessaires » tels que prévus dans la note de politique générale.

Réponse Ph ANNECOUR : il s'agit d'outil de gestion informatique (via le groupe One notamment) pour mieux contrôler les entrées et les sorties des denrées alimentaires.

Madame Loiselet fait remarquer que l'impact financier dans le budget 2022 par rapport aux mesures prises pour la cuisine ne sont pas visibles. A t'on chiffré cela par rapport aux mesures qui seraient prises ?

Réponse Ph ANNECOUR : le choix n'était pas complètement finalisé (le fait de restructurer la cuisine et d'externaliser les repas d'écoles) lorsque le budget a été établi. Monsieur Ph ANNECOUR précise également qu'il s'agit de restructurer et qu'il s'agit d'une période de transition. Quant à l'économie, elle ne devrait pas être énorme sur base des premiers chiffres disponibles. Tous les jours des indications des fournisseurs nous informent des augmentations de prix. Ce qui sera économisé via les écoles sera perdu via les augmentations de prix des denrées. Madame LOISELET marque son étonnement sur la mesure prise de sortir les repas des écoles et présentée comme étant une raison budgétaire. Il n'est pas chiffré exactement ce que cela pouvait rapporter sur le plan budgétaire. Madame Loiselet pointe le manque de rigueur dans ce dossier, il est indispensable de disposer de chiffres.

Monsieur Ansecour précise que des économies seront faites dans différents domaines mais qu'il est difficile de les évaluer avec précision. Cela dépendra du moment et des conditions dans lesquelles cela va se réaliser.

Madame Loiselet trouve regrettable qu'en présentant une situation catastrophique, on ne parvienne pas à donner des chiffres précis.



Les chiffres présentés sont ceux qui seront le plus proches de la réalité selon monsieur Ansecour. Ils seront modifiés en modification budgétaire.

**Au niveau de la résidence services : 15 logements ont été provisionnés, on peut espérer que l'on pourra atteindre au moins ce chiffre. Un appui financier appréciable pourra ainsi être généré pour la maison de repos. Du côté de la promotion (faite à retardement) il est grand temps de rattraper le temps perdu.**

**Au niveau de la maison de repos ; dispose-t-on d'une planification pour la mise en conformité ? sur quelle base a-t-on provisionné 50.000 € ?**

Ph ANNECOUR : les travaux devraient débuter au mois de septembre, les premières factures devraient commencer à tomber mais nous avons pris la situation minimale au niveau du remboursement d'emprunt.

Madame Loiselet intervient également sur ce qui lui a été rapporté concernant le manque de réactivité au niveau des contrôles à la maison de repos et des menaces de fermeture.

Monsieur ANNECOUR rassure et précise que des réponses ont été apportées aux différents manquements, le suivi a été fait.

### **Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement)**

Qui tient à souligner certains chiffres dont celui figurant en dépense : Inquiétude sur la partie financement de la maison de repos

Pas de signe, ni de prévision de quand l'on sortira du gouffre financier structurel au niveau du CPAS.

On note la volonté de la majorité de ne pas augmenter la dotation communale et de l'indexer.

Madame PEE pointe le manque de dynamisme pour tenter de sortir de ce déficit structurel.

Ph ANNECOUR : ce qui va éponger en partie ce déficit se sont les rentrées de la résidence service. Le déficit est aussi expliqué par des mesures prises précédemment (aménagement des fins de carrière par exemple) et qui impactent encore aujourd'hui les finances du CPAS.

Pour madame Loiselet la résidence service n'est pas la seule cause du déficit structurel. Tous les autres services sont également déficitaires et le déficit s'accroît sans aucune réaction.

Monsieur ANNECOUR dit assumer des décisions prises par le passé, sans les remettre en cause, (investissement, personnel) mais qui aujourd'hui coûtent de l'argent.

### **Intervention de madame PEE : au niveau des causes du non remplissage de la résidence services, comment expliquer cela ?**

Monsieur Ansecour explique entre autres cet état de fait par la taille des appartements conçus pour des personnes en couple à un prix de 1000 euros. De nombreuses visites ont lieu mais ce qui fait reculer les personnes (essentiellement les personnes seules), c'est le prix demandé. L'idée serait donc de revoir le prix : un prix pour des personnes en couple et un prix pour des personnes isolées. Monsieur ANNECOUR signale également que beaucoup de paramètres entrent en compte pour une entrée en résidences services qui ne se remplit pas comme une promotion immobilière classique, ce sont souvent des paramètres familiaux qui entrent en compte pour le choix de rentrer en résidence service.

Monsieur DEMORTIER intervient et signale la situation préoccupante du fond de réserve du CPAS qui se retrouvera bientôt vide après le présent exercice budgétaire. Il faudra dès lors trouver des liquidités pour financer les projets et entre autres celui de la nouvelle maison de repos (dont 6 millions estimé à charge du CPAS sans tenir compte de l'évolution des coûts des matériaux).

Monsieur ANNECOUR rappelle entre autres qu'une des pistes est de procéder à la vente des terres agricoles.

Monsieur DEMORTIER marque son désaccord sur cette piste de solution (maque de remboursement de loyer à l'ordinaire, prix sollicité pour la vente est bien trop élevé pour notre région). Sur l'engagement d'un concierge monsieur DEMORTIER souhaite savoir comment ce dernier sera rémunéré et à quoi servira ce concierge ?

Monsieur ANNECOUR explique qu'un modèle existe (à FRASNES). La personne bénéficiera du logement à moindre coût et cela permettrait de se passer d'économie au niveau du CPAS sur un emploi d'aide-soignant que l'on doit prévoir pour la résidence service.

Monsieur ANNECOUR précise également qu'il faudra trouver des pistes pour des nouvelles recettes.

Intervention ch. Loiselet ; absence de l'échevin des finances lors de la concertation commun CPAS  
Réponse J. GHILBERT : pour la 1<sup>ere</sup> concertation ; signalement de l'absence avant l'envoi de la convocation.  
Pour la 2<sup>ème</sup> concertation : excuse pour impératif au niveau professionnel.

Madame Lambert prend la parole et rappelle que lors de cette concertation elle était également présente et a donc pu relayer les interrogations de son groupe et de l'échevin des finances lors de cette réunion.

Au moment du vote madame PEE signale que son groupe votera « non » comme en conseil de l'action sociale, au motif que les réponses aux questions ne sont pas apportées et que l'on ne dispose pas d'un plan d'actions pour stopper le déficit structurel au niveau du CPAS, une vision globale de la situation au niveau des finances et du personnel est sollicitée à nouveau.

Motivation du vote pour le groupe GO (Ch. LOISELET) : « notre groupe ne veut pas être solidaire et approuver la situation du CPAS, donc attendre que le fonds de réserve soit vide pour trouver des solutions, c'est tard. De plus des solutions ne sont pas trouvées et nous n'avons pas de calendrier de mise en œuvre. Nous regrettons le manque de suivi, de réactivité et de rigueur en terme d'organisation, la situation s'est dégradée sur plusieurs années et la majorité a laissé la situation se dégrader nous craignons que le budget ne soit pas suffisamment provisionné et nous ne voyons pas d'impact dans les chiffres qui nous prouvent que des solutions seront trouvées et mise en œuvre rapidement, nous craignons une participation financière plus importante de la part des citoyens et nous regrettons que la dérive se poursuivent et donc nous voterons contre ce budget.

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2022 ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget de l'exercice 2022 voté par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 22/03/2022 selon les chiffres ci-dessous :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	4.638.871,74	5.029.055,39	- 390.183,65
Exercice antérieurs :	0,00	14.847,68	-14.847,68
Prélèvement :	405.031,33	0,00	405.031,33
Résultat global	5.043.903,07	5.043.903,07	0,00

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	18.793,00	45.800,00	- 27.007,00
Exercice antérieurs :	438.433,73	50.144,83	388.288,90
Prélèvement :	95.944,83	201.790,29	- 105.845,46

Résultat global	553.171,56	297.735,12	255.436,44
-----------------	------------	------------	------------

**DECIDE, par 10 voix pour, 5 voix contre (GO : A.DEMORTIER/Ch.LOISELET/PECQ AUTREMENT : A.VANDENDRIESSCHE/E.PEE/L.DELANGHE)**

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2022 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	4.638.871,74	5.029.055,39	- 390.183,65
Exercice antérieurs :	0,00	14.847,68	-14.847,68
Prélèvement :	405.031,33	0,00	405.031,33
Résultat global	5.043.903,07	5.043.903,07	0,00

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	18.793,00	45.800,00	- 27.007,00
Exercice antérieurs :	438.433,73	50.144,83	388.288,90
Prélèvement :	95.944,83	201.790,29	- 105.845,46
Résultat global	553.171,56	297.735,12	255.436,44

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Directeur financier du C.P.A.S.

**INTERRUPTION DANS LE COURS DE LA SÉANCE POUR LA REMISE D'UN MÉRITE SPORTIF**

*Intervention J GHILBERT : suite à la demande de pouvoir mettre en valeur les jeunes sportifs méritants de l'entité. en conseil communal. Il restait une personnalité à mettre en évidence cette année : mademoiselle Emma BULTE, championne du Hainaut en catégorie jeune fille de moins de 13 ans. L'échevin des sports lui remet le trophée du mérite sportif 2021.*

**FINANCES COMMUNALES**

**4. Situation de caisse de la DF ff au 31.03.2022 (Dossier n°2022/6/SP/4)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77

et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et au contrôle interne ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux grades légaux ;

Vu la délibération du collège communal du 29 avril 2019 par laquelle ce dernier délègue à Messieurs. Aurélien BRABANT, Bourgmestre et Jonathan GHILBERT, Echevin ayant notamment en charge les finances communales, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière, ff, et ce pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

### **ARRETE, à l'unanimité**

Article unique: sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31.03.2022 laissant apparaître les montants suivants :

compte courant Belfius	263.153,49
OC 1237 - Belfius - FGS 8 classes Obigies	18.745,53
Belfius treasury +	572.769,41
Compte subside et fonds d'emprunts	700.000,00
Compte subside et fonds d'emprunts acqu.	830.000,00
Belfius treasury Spécial	2.851.464,24
CARNET DE DEPOT CPH	802.517,12
Compte de chèques postaux	12.530,79
Compte provision du Directeur général	1.250,00

### **PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL**

#### **5.Développement rural - Programme communal de Développement rural (PCDR) - Rapport annuel 2021 - Approbation (Dossier n°2022/6/SP/5)**

**Intervention J LEPOUTRE (échevine en charge du PCDR) :** le rapport concerne les actions de l'ancien PCDR.

Le nouveau PCDR a été accepté par le gouvernement wallon en février de cette année.

Le site dédié au PCDR sera accessible sur le site internet de l'administration communale et reprendra l'ensemble des fiches projets ainsi que leur état des lieux et leur avancement.

**Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) :** on ne retrouve plus le dossier de la piste cyclo piétonne (Hérinnes) ?

Les dossiers déjà entamés (place Esquelmes, épine à Obigies) doivent être poursuivis. Monsieur DEMORTIER fait remarquer que lorsque l'on additionne l'ensemble des projets en attente et l'inflation des prix, il sera nécessaire de faire très attention aux finances communales (et ce sans compter l'aide qui devra être fournie au CPAS).

Madame LEPOUTRE reviendra vers monsieur DEMORTIER suite à sa demande pour la piste cyclo piétonne. Pour ce qui concerne les autres projets, ils évoluent et des réunions sont prévues pour ces derniers.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 du Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des Programmes communaux de Développement rural (PCDR) ;

Considérant l'approbation de la prolongation de notre PCDR par le Gouvernement wallon en date du 17.02.2022;

Considérant l'obligation des communes bénéficiant de conventions de Développement rural de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de Développement rural (ODR), conformément à l'article 24 du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural susvisé ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en développement rural et sert de vérification de la bonne gestion des subventions ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Service Public de Wallonie - Direction du Développement rural pour le 31 mars de chaque année qui suit l'exercice ainsi rapporté ;

Vu le rapport annuel 2021 du PCDR annexé à la présente, dont il fait partie intégrante ;

Considérant que ce rapport a été validé par la Commission locale de Développement rural en date du 23.03.2022;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er :** D'approuver le rapport annuel 2021 de l'opération de Développement rural de la commune de PECQ annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.

**Article 2 :** De transmettre cette décision :

- au Service public de Wallonie - Direction du Développement rural, pour suite utile
- à la Fondation rurale de Wallonie - Bureau régional de Wallonie Picarde, pour information

### **6.Appel à projet "coeur de village" 2022 - 2026 - Candidature de la commune - Choix du projet - Approbation (Dossier n°2022/6/SP/6)**

#### **Présentation par monsieur A BRABANT (Bourgmestre-Président)**

*La réponse à cet appel à projets permettra de finaliser les aménagements de la place d'Hérinnes entamés dans la phase 1.*

*Les différents objectifs de cet appel à projet permettront entre autres d'offrir un espace public fonctionnel et polyvalent en créant un grand espace à l'avant de l'église avec des jeux pour enfants, des installations de communication, écran et du mobilier urbain.*

*Le projet phase 2 place d'Hérinnes permettra*

- *De la végétaliser et de faciliter l'entretien de la place d'Hérinnes.*
- *De prévoir aménagement cyclo piétons*
- *La réduction de la vitesse en plein cœur de village*

*Pour la phase 3 : il s'agira d'un partenariat public privé qui nous permettra d'installer sur le site de RTS à la fois de nouveaux sanitaires et cuisine au niveau de la salle Roger Lefebvre ainsi que la crèche*

*Pour la phase 4 : il s'agit du master plan et tout ce qui pourrait prendre place aux abords du grand courant*

*Le point présenté porte sur le fait que l'on se porte candidat mais une réunion de commission aura lieu pour évoquer les grandes lignes de ce projet et les affiner. Une réunion citoyenne sera également prévue afin que les citoyens puissent s'exprimer sur ces aménagements et sur les besoins qu'ils souhaitent au cœur de leur village.*

#### **Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :**

*Madame PEE précise que lors de la commission travaux de début mars, la circulaire n'était pas encore publiée et dès lors le projet n'a pu être discuté en regard de cette circulaire.*

*Certains critères doivent être pris en compte dans le projet, entre autres :*

- *Le mobilier urbain*
- *Le projet n'est pas prévu dans le PST et le PCDR, il y a donc un risque de perdre des points (20 points pour ce critère) pour cela, il faudra donc travailler les autres critères au maximum. A ce sujet, monsieur BRABANT précise que l'on trouvera facilement des lignes du PST qui permettront d'appuyer le projet comme réduire la vitesse, favoriser la mobilité douce)*
- *L'enveloppe est fermée, il ne s'agit pas d'un pourcentage comme dans le cas du PIC, il est donc essentiel de tout prévoir dans le cahier des charges, et bien s'assurer que tout soit intégré dans les 560.000 euros prévus au cahier des charges.*

*Monsieur A.BRABANT rappelle que ce dossier sera rediscuté en commission et que la décision du conseil consiste à marquer son accord pour rentrer le dossier dans le cadre de l'appel à projets.*

**Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO)** qui pointe le problème qui risque de se poser en matière de parking, suite à l'occupation fréquente de la salle Roger Lefebvre.

*Monsieur BRABANT intervient et signale que l'aménagement des places de parking à la rue de la cure est prévue (monsieur DEMORTIER y était opposé). De plus dans le projet envisagé, il y aura 6 places de plus prévues.*

*Pour monsieur DEMORTIER la place ne demande rien comme travaux actuellement et les emplacements de la rue de la cure ne peuvent être réalisés car sur terrain privé ! les parkings sont également écartés de la proximité des commerces. Monsieur DEMORTIER marque son opposition à la suppression des parkings devant l'église et devant la salle Roger lefebvre.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle reçue le 14.03.2022 par laquelle M. le Ministre COLLIGNON informe les commune de l'appel à projet "coeur de village" 2022 - 2026 ;

Considérant que par ce projet, il y a la volonté de permettre aux communes de moins de 12.000 habitants et sur base d'un budget qui leur sera désormais spécifiquement dédié, de concentrer les moyens nécessaires pour mettre en oeuvre certains projets intégrant des thématiques visant l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant la délibération du Collège communal du 1er avril 2022 désignant Mme Nathalie VANCLES, employée d'administration et M. Aurélien BRABANT, Bourgmestre, dans le cadre de la procédure d'introduction du dossier de candidature ;

Considérant que le dossier complet de candidature doit être introduit pour le 15 septembre 2022 au plus tard ;

Considérant la Commission Travaux qui s'est tenue le 09.03.2022 lors de laquelle le dossier de la "Place d'Herinnes" a été examiné ;

Considérant que ladite commission a marqué son accord pour inscrire les travaux de la Place d'Herinnes (phase 2 et 3) dans l'appel à projet "coeur de village" 2022 - 2026 ;

Considérant que ces travaux consisteront dans :

- la réfection des abords de la salle Roger Lefebvre ;
- la réfection des abords de l'Eglise : carrière du Maréchal : création de trottoirs, emplacements de parking et renouvellement complet de la voirie ;
- le placement de l'ensemble de la place d'Herinnes en route prioritaire cyclo-piétonne (entièrement en zone 30) ; la révision complète des plantations et espaces verts ;
- la création d'une zone de rencontre devant la salle Roger Lefebvre avec installation d'un panneau d'information numérique ;

Considérant le rapport de la CCATM du 31.03.2022 ;

Considérant que le projet complété sera représenté lors d'une prochaine commission travaux ;

**DECIDE, 13 voix POUR et 2 abstentions (A.DEMORTIER et Ch.LOISELET)**

Article 1er : De participer à l'appel de projet "coeur de village" 2022 - 2026.

Article 2 : De choisir le dossier "Place d'Hérinnes - phase 2 et 3" comme projet introduit dans ce cadre .

Article 3 : De joindre cette délibération au dossier lors de son introduction.

## **ENSEIGNEMENT**

### **7. Marché des repas dans les écoles communales pour l'année scolaire 2022-2023 - convention de marché conjoint avec la ville de Tournai : approbation - décision (Dossier n°2022/6/SP/7)**

#### **Présentation A.BRABANT (Bourgmestre-Président)**

*Le but de cette convention avec la ville de Tournai pour la livraison des repas scolaires :*

- *Recentrer les activités de la cuisine du CPAS sur les résidents, et ce de manière provisoire;*
- *Poursuivre la gestion des stocks et l'adaptation des repas pour les résidents grâce à l'aide du groupe One*
- *Profiter des avancées de la ville de Tournai dans le but d'atteindre la labellisation « green deal » mais aussi de leur quantité pour tirer le prix vers le bas;*
- *L'idée et aussi de créer trois catégories de repas (maternel, p1 à p3 et p4 à p6);*
- *Les chiffres atteints par la ville de Tournai, en matière d'alimentation durable sont tout à fait remarquables et convaincants et permettront d'atteindre la labellisation green deal;*
- *Permettre au CPAS de se restructurer au niveau de la cuisine qui après discussion semble partie prenante*

**Intervention Ch. LOISELET (conseillère communale GO) :** *on ne voit pas l'impact de cette mesure au niveau du budget du CPAS !*

**Réponse de monsieur BRABANT (Bourgmestre-Président) :** *un simple impact si demain le chef de la cuisine prend sa pension, est-il nécessaire de le remplacer ? (Ch. Loiselet : il n'est pas nécessaire maintenant alors ?) puisqu'on y aura moins de repas à confectionner.*

**Madame LOISELET (Conseillère communale GO) :** *le choix de la liaison froide ? pourquoi le choix s'est porté là-dessus ?*

**Réponse D SOL (Echevine en charge de l'enseignement) :** *Tournai travaille de cette manière et cela est plus qualitatif en liaison froide. Les impacts seront l'ajout d'une colonne four et d'une colonne frigo au niveau des cuisines des écoles.*

*Le matériel sera fourni par le prestataire comme prévu au cahier des charges.*

*La réchauffe dure d'une demi-heure à une heure.*

**Madame LOISELET** *conteste cela et signale que cet aspect ne se retrouve pas dans le cahier des charges ! Et souhaite savoir si l'on a une connaissance du nombre de prestataires en liaison froide qui existent et avec quelle proximité en termes de kilomètres ?*

*Madame SOL : des prestataires ont connus.*

*Monsieur A BRABANT : on ne peut savoir qui remettra prix. Par contre un traiteur proche a déjà été sollicité par des membres de l'opposition pour lui dire de ne pas répondre à ce marché, que cela allait le mettre dans des difficultés.*

*Madame SOL confirme ces dires à ce sujet (traiteur ayant peur pour sa réputation suite aux mauvaises ententes avec l'opposition).*

*Madame SOL rappelle qu'il faut évidemment que le projet se mette en place. Le groupe One va continuer à suivre la cuisine du CPAS dans la conception des soupes repas entre autres.*

*Madame LOISELET signale également que dans le cadre de la distribution des repas dans les écoles, personne n'aura une formation de cuisinier pour servir les enfants. Quelqu'un aura-t-il la formation et ce entre autres pour contrôler la température des aliments ?*

*Madame SOL précise que toutes les indications seront inscrites sur les plats quant aux modalités de préparation et de distribution.*

*Monsieur DEMORTIER dit regretter que l'on se vende à la ville de Tournai.*

*Monsieur BRABANT et madame SOL rappelle que l'on pourra via cette convention disposer des services d'une diététicienne.*

*Madame LOISELET souhaite savoir si une estimation du coût qui sera supporté par les parents existe ?*

*Réponse A BRABANT : on devrait tourner autour de 3 euros, 3,5 euros.*

*Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement) : pourquoi la ville de Tournai, qu'en est-il de l'ATL ?*

*Réponse D SOL : la ville de Tournai est très avancée dans le green deal et pour l'ATL cela fait partie des tâches qui resteront au niveau du CPAS.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-3 et L1122-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3131-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, §1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassent pas le seuil de 140.000 €), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que la ville de Tournai et la commune de Pecq sont toutes deux signataires de la charte "green deal cantines durables" ;

Attendu que dans le but de faciliter les démarches administratives et de diminuer les coûts, il est de l'intérêt de la commune de PECQ de convenir d'une collaboration pour la réalisation du marché public portant la référence et intitulé «Confection et livraison en liaison froide de repas sains et durables dans les cantines des écoles communales des entités de Tournai et de Pecq ainsi qu'à l'école maternelle Saint Amand à Hérinnes pour la période allant du 29 août 2022 au 7 juillet 2023" par la signature d'une convention de marché conjoint avec la ville de Tournai et dont les termes sont les suivants :

### ***Convention Marché conjoint – Ville de Tournai – Commune de Pecq***

### ***Confection et livraison en liaison froide de repas sains et durables dans les cantines des écoles communales de l'entité de Tournai et l'entité de Pecq – année scolaire 2022-2023.***

#### ***Entre d'une part :***

*L'Administration communale de TOURNAI, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, représentée par : Monsieur Paul-Olivier*



DELANNOIS, Bourgmestre, et Monsieur Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction, ci-après dénommée "la ville de Tournai",

**Et d'autre part :**

L'Administration communale de Pecq, rue des Déportés, 10 à 7740 Pecq, représentée par : Monsieur Aurélien BRABANT, Bourgmestre, et Monsieur Xavier VANMULLEM, Directeur général ci-après dénommée "la commune de Pecq",

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- Vu l'intérêt concomitant de la commune de Pecq de s'adjoindre à notre marché public « cantines scolaires » pour ses trois écoles (gestion déficitaire du CPAS), mais aussi notre intérêt financier de proposer un marché le plus large possible (principe d'attractivité pouvant nous être favorable).
- Sachant qu'il est également proposé aux écoles libres de Tournai de s'adjoindre à notre marché.
- Sachant qu'un éventuel marché conjoint n'impactera aucunement nos services communaux (pas de charge de travail supplémentaire)
- Sachant que nos entités communales sont toutes deux signataires du Green Deal.
- Sachant qu'il est proposé par nos services de souscrire un marché pour une année scolaire (2022-2023)

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Conformément à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016, la commune de Pecq désigne la ville de Tournai comme pouvoir adjudicateur et délègue ses compétences dans le cadre de la procédure d'attribution du marché public conjoint relatif à la confection et la livraison en liaison froide de repas sains et durables dans les cantines des écoles communales de l'entité de Tournai et de Pecq.

**Article 2 : Obligation des parties**

- La ville de Tournai et la commune de Pecq s'engagent à se fournir mutuellement l'ensemble des renseignements nécessaires pour déterminer les besoins dans le cadre du marché public conjoint repris à l'article 1.
- La Ville de Tournai et la commune de Pecq s'engagent à prévoir annuellement les crédits budgétaires nécessaires et relatifs au marché public conjoint repris à l'article 1 de la présente convention.
- Les conditions de marché prévoiront une facturation et un paiement séparés pour chacun des participants au marché, étant entendu que chacune des parties garantira l'autre contre les conséquences liées à un retard de paiement.

**Article 3 :**

La ville de Tournai et la commune de Pecq se tiendront mutuellement informées tout au long de la procédure et se communiqueront dans le respect des modalités prévues les extraits au registre des délibérations, une copie des clauses administratives du cahier spécial des charges et la fiche technique du marché repris dans la présente convention.

**Article 4 :**

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée déterminée de 10 mois ; du 29 août 2022 au 7 juillet 2023

Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Fait à TOURNAI, le ..... 2022 en deux exemplaires ayant chacun valeur d'original, chacune des deux parties ayant reçu le sien.

Pour la ville de Tournai  
Le Bourgmestre

Pour la commune de  
Pecq

Attendu que ladite convention, dans laquelle les rôles de chaque entité ont été clairement définis, a également été soumise à l'approbation du conseil communal de la Tournai en date du 28.03.2022 ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du collège communal ;

**DECIDE, 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (GO: A.DEMORTIER/Ch.LOISELET) et 3 ABSTENTIONS (PECQ AUTREMENT : A.VANDENDRIESSCHE/E.PEE/L.DELANGHE)**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la convention ci-jointe entre la commune de Pecq et la ville de Tournai pour le marché public conjoint et de veiller la signature de celle -ci dans les plus brefs délais.

Article 2 : De charger le service enseignement et le service finances de commune de Pecq d'accomplir les formalités administratives pour l'exécution et le suivi de ce marché.

Article 3 : Que cette convention sera d'application à partir du 25.04.2022 jusqu'à la date de fin du marché conclu et pourra être résiliée de commun accord entre les parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

#### **POPULATION / ETAT-CIVIL**

#### **8. Rapport d'Activités PCS 2021 - Rapport d'Activités complémentaire PCS 2021 : Inondations - Rapport Financier PCS 2021 - Modifications de Plan PCS3 2022 (Dossier n°2022/7/SP/8)**

#### **Présentation F VANSAINGELE (Echevine en charge du PCS)**

*Pour cette année 2021 : on relève les chiffres suivants :*

*Dépenses justifiées de 47.425,33 €*

*Pour un budget disponible de 47.198,57 €*

*Différence de 277, 15 € soit un dépassement du budget disponible.*

*Les montants se répartissent comme suit dans les différentes actions :*

1,64%	359,77 €	Soutien scolaire solidaire
2,27%	498,93 €	Ateliers de partage intergénérationnel
14,90%	3.277,19 €	Activités pour personnes isolées
1,36%	300,00 €	Harcèlement sur les réseaux sociaux
1,70%	374,59 €	CCE et CCCA
8,06%	1.772,34 €	Formation informatique
5,08%	1.117,59 €	Atelier vélos
22,37%	4.920,04 €	Permis de conduire théorique
3,52%	775,05 €	Permis de conduire pratique
2,00%	440,00 €	Remise à niveau permis de conduire
8,46%	1.861,59 €	Noël des bénéficiaires
27,57%	6.063,29 €	Frais divers (fournitures, toutes-boîtes, ...)
1,05%	231,85 €	Aide aux sinistrés des inondations

#### **Les projets pour 2022**

- Information sur économie d'énergie
- Activités au sein de la maison de repos
- Jardins partagés

- Garderie ponctuelle
- Repair café informatique
- Prêts de vélos
- Création d'un groupe de chants/Chorale dans le cadre de la lutte contre l'isolement.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et les communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019, par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale de Pecq pour la programmation 2020-2025 ;

Considérant le **Rapport d'Activités du PCS 2021** ;

Considérant le **Rapport d'Activités complémentaire 2021** relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie COVID-19 et suite aux inondations ;

Considérant le **Rapport Financier du PCS 2021** ;

Considérant les **Modifications majeures de 2022** apportées au PCS 2020-2025 de Pecq, à savoir :

❖ **Ajout des actions suivantes :**

**1.8.01 – GARDERIE PONCTUELLE**

« Créer un cadre propice/nécessaire pour les démarches en ISP ».

**2.6.02 – ATELIER COLLECTIF EN ECONOMIE D'ENERGIE POUR PUBLICS PRECARISES**

« Procurer des solutions pour diminuer la facture énergétique ».

**4.4.03 – POTAGER CULTIVE COLLECTIVEMENT OU SCINDE EN PARCELLES INDIVIDUELLES**

« Procurer une aide alimentaire ».

**5.1.02 – FACILITATION DE LA PARTICIPATION A DES ACTIVITES ARTISTIQUES (CHANT, THEATRE,...) OU DE LOISIRS**

" Procurer un accès facilité à des activités culturelles, touristiques, de loisirs, récréatives, sportives,...".

**5.3.02 – ATELIERS/ACTIVITES AU SEIN DES MAISONS DE REPOS ET LIEUX D'ACCUEIL DE PERSONNES AGEES**

« Susciter l'échange avec et entre les citoyens ».

### **6.3.02 – REPAIR CAFE**

« Soutenir une économie solidaire ».

### **7.3.04 – DONNERIE D'ACCESSOIRES AUTOMOBILES/VELOS POUR PERSONNES PRECARISEES**

« Procurer une solution de transport individuel adaptée ».

Considérant la dérogation obtenue par le Service Public de Wallonie - DICS à la date du 23/03/2022 afin de remettre les 4 documents suivants, **pour le 02/05/2022 au plus tard** :

- ❖ Rapport d'Activités PCS 2021;
- ❖ Rapport d'Activités complémentaire 2021 dans le cadre de la pandémie COVID-19 et suite aux inondations ;
- ❖ Rapport Financier PCS 2021;
- ❖ Modifications 2022 du PCS 2020-2025;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver le Rapport d'Activités PCS 2021, transmis par voie électronique à l'adresse [pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be).

Article 2 : D'approuver le Rapport d'Activités complémentaire 2021 relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie COVID-19 et suite aux inondations, transmis par voie électronique à l'adresse [pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be).

Article 3 : D'approuver le Rapport Financier PCS 2021, transmis par voie électronique à l'adresse [comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be).

Article 4 : D'approuver les Modifications 2022 du PCS 2020-2025, transmis par voie électronique à l'adresse [pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be).

Article 5 : De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action Sociale, Direction de la Cohésion Sociale, par voie électronique à l'adresse [pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be).

### **PLAN DE COHESION SOCIALE**

#### **9. PCS - ACTION 5.301 - Atelier de partage intergénérationnel avec AG'YSONT ASBL - Convention 2022 (Dossier n°2022/7/SP/9)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Attendu que depuis sa mise en route en 2009 par le Service Public de Wallonie, l'Administration communale de PECQ est inscrite dans les projets de Plan de Cohésion Sociale qui permettent de coordonner et de développer un ensemble d'initiatives pour que chacun puisse vivre dignement ;

Considérant que la mise en place d'ateliers de partage intergénérationnel fait partie d'une action reprise dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de PECQ (ACTION 5.3.01 – ATELIER DE PARTAGE INTERGENERATIONNEL);

Considérant que la mise en place de ces ateliers se doivent d'être animés et accompagnés;

Considérant la candidature de AG'YSONT ASBL – Centre d'Animations Intergénérationnelles. Rue Jeanne d'Arc 59/46, 7500 TOURNAI – pour assumer l'activité de ces ateliers intergénérationnels ;

Considérant que le coût total des ateliers intergénérationnels est pris entièrement en charge par le budget du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Attendu qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat 2022 entre AG'YSONT ASBL et l'Administration communale de PECQ ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : De marquer son accord sur la convention de partenariat 2022 établie entre l'administration communale de Pecq et AG'YSONT - Centre d'animations intergénérationnelles - Rue Jeanne d'Arc 59/46. 7500 TOURNAI.

Article 2 : De charger le service PCS du suivi de ce dossier.

Fin séance publique : 20h 32'

Ainsi décidé à Pecq, les jour, mois et an que dessus.

Le Directeur général,

Xavier VANMULLEM

Le Bourgmestre,

Aurélien BRABANT